

COM(2014) 369 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 juillet 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil prorogeant la validité de la décision 2011/492/UE et suspendant l'application de ses mesures appropriées

E 9457



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2014
(OR. en)**

11136/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0186 (NLE)**

**ACP 106
COAFR 180
PESC 660
RELEX 526**

PROPOSITION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

N° doc. Cion: COM(2014) 369 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL prorogeant la validité de la
décision 2011/492/UE et suspendant l'application de ses mesures
appropriées

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 369 final.

p.j.: COM(2014) 369 final



Bruxelles, le 17.6.2014
COM(2014) 369 final

2014/0186 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**prorogeant la validité de la décision 2011/492/UE et suspendant l'application de ses
mesures appropriées**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 31 janvier 2011, l'Union européenne a décidé d'ouvrir des consultations avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou révisé. Cette décision a été prise à la suite des événements survenus le 1^{er} avril 2010. Ce jour-là, un groupe de militaires mutinés, sous les ordres du chef d'état-major adjoint des forces armées, le général Antonio Indjai, a arrêté le chef d'état-major, l'amiral José Zamora Induta, ainsi que le Premier ministre de Guinée-Bissau, M. Gomes Junior. À la suite de cette mutinerie, le général Indjai s'est imposé de fait comme chef d'état-major avant d'être officiellement nommé le 25 juin 2010 par décret du président, M. Bacai Sanha, sur proposition du gouvernement.

L'Union européenne considère que la mutinerie du 1^{er} avril 2010 et la nomination ultérieure de ses principaux instigateurs à des postes de haut rang de la hiérarchie militaire constituent une violation grave et évidente des éléments essentiels énoncés à l'article 9 de l'accord de Cotonou (respect des principes démocratiques) et un cas d'urgence particulière au sens de l'article 96, paragraphe 2, alinéa b). En conséquence, une lettre a été adressée aux autorités de Guinée-Bissau, le 2 février 2011, les invitant à prendre part à des consultations.

La réunion d'ouverture des consultations s'est tenue à Bruxelles le 29 mars 2011.

Au cours de cette réunion, les participants ont pris connaissance des propositions faites par la Guinée-Bissau pour assurer progressivement la primauté du pouvoir civil, améliorer la gouvernance démocratique, garantir le respect de l'ordre constitutionnel et de l'état de droit, ainsi que pour lutter contre l'impunité et la criminalité organisée.

Les engagements souscrits par la Guinée-Bissau comprennent notamment:

- la conduite et la conclusion, en toute indépendance et dans des conditions matérielles et de sécurité appropriées, des enquêtes et procédures judiciaires relatives aux assassinats de mars et juin 2009;
- la mise en œuvre effective de la réforme du secteur de la sécurité, sur la base de la stratégie approuvée par le Parlement national et du paquet législatif préparé avec l'appui de la mission PSDC de l'Union européenne;
- le renouvellement de la hiérarchie militaire, pour assurer la nomination aux postes élevés de commandement de personnes non impliquées dans des comportements anticonstitutionnels, illégaux ou dans des faits de violence, conformément aux conclusions et recommandations de la feuille de route de la CEDEAO pour la réforme du secteur de la sécurité;
- l'approbation et la facilitation d'une mission d'experts en appui à la réforme du secteur de la sécurité et à la sécurisation d'acteurs politiques, déployée avec l'appui de la CEDEAO, de la CPLP et/ou d'autres partenaires;
- la préparation, l'adoption et la mise en œuvre effective de plans nationaux opérationnels pour la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et de la lutte contre le narcotrafic;
- l'amélioration de la gestion administrative et financière des effectifs civils et militaires, ainsi que des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.

L'Union européenne a pris note de ces engagements dans ses conclusions à l'issue des consultations. Elle a invité les représentants de la République de Guinée-Bissau à engager des enquêtes et des poursuites judiciaires concernant les événements du 1^{er} avril 2010, afin de renforcer la lutte contre l'impunité, et à proposer un calendrier plus détaillé pour la mise en œuvre de ces engagements, conformément aux délais fixés dans la feuille de route de la CEDEAO.

L'Union européenne a décidé, le 18 juillet 2011, par la décision 2011/492/UE du Conseil, d'arrêter des mesures appropriées aux fins de l'exécution de ces engagements, notamment un programme d'engagements mutuels en vue de la reprise progressive de la coopération avec l'UE.

Le 12 avril 2012 a eu lieu un coup d'État par des éléments des forces armées après le premier tour des élections présidentielles organisées à la suite du décès du Président Bacai Sanha en janvier; le président par intérim et le Premier ministre ont été arrêtés.

Deux ans après le coup d'État d'avril 2012, des élections législatives et présidentielles ont finalement eu lieu les 13 avril et 18 mai 2014. Ces élections, jugées libres et crédibles par tous les observateurs internationaux, y compris la mission d'observation électorale de l'UE, ont constitué un pas important vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel.

L'application des mesures appropriées prévues par la décision 2011/492/UE du Conseil a été prorogée d'un an (jusqu'au 19 juillet 2014) par la décision 2013/385/UE du Conseil du 15 juillet 2013.

La Commission considère qu'il est important de ne pas laisser expirer la décision 2011/492/UE du Conseil dans la mesure où celle-ci fournit toujours un cadre essentiel à la promotion de la stabilité démocratique et de l'état de droit en Guinée-Bissau. Il est dès lors proposé de proroger d'un an sa durée d'application, soit jusqu'au 19 juillet 2015. Toutefois, compte tenu de la tenue d'élections crédibles et afin d'être en mesure de nouer le dialogue avec les autorités démocratiquement élues et de les soutenir pour faire avancer le pays vers plus de stabilité, de démocratie et de développement, il est proposé de suspendre l'application des mesures appropriées.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter le projet ci-joint de proposition de décision du Conseil prorogeant la validité de la décision 2011/492/UE et suspendant l'application de ses mesures appropriées.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

prorogeant la validité de la décision 2011/492/UE et suspendant l'application de ses mesures appropriées

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹ (ci-après l'«accord de partenariat ACP-UE»), tel que modifié en dernier lieu à Ouagadougou, Burkina Faso, le 22 juin 2010², et notamment son article 96,

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE³, et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2011/492/UE⁴ du Conseil, les consultations engagées avec la République de Guinée-Bissau en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE ont été conclues et des mesures appropriées, précisées à l'annexe de ladite décision, ont été prises.
- (2) Par la décision 2013/385/UE du Conseil⁵, la décision 2011/492/UE du Conseil a été modifiée de façon à proroger d'une année supplémentaire, jusqu'au 19 juillet 2014, la période d'application des mesures appropriées.
- (3) Les éléments essentiels visés à l'article 9 de l'accord de partenariat ACP-UE continuent d'être violés, et la situation actuelle en Guinée-Bissau ne garantit pas le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit. Il est

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

³ JO L 317 du 15.12.2000, p. 376, modifié par JO L 247 du 9.9.2006, p. 48.

⁴ Décision 2011/492/UE du Conseil du 18 juillet 2011 relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE (JO L 203 du 6.8.2011, p. 2).

⁵ Décision 2013/385/UE du Conseil du 15 juillet 2013 prorogeant la durée d'application des mesures appropriées figurant dans la décision 2011/492/UE concernant la Guinée-Bissau et modifiant ladite décision (JO L 194 du 17.7.2013, p. 6).

dès lors nécessaire de proroger la validité de la décision 2011/492/UE du Conseil pour une période d'un an.

- (4) Toutefois, compte tenu de la tenue d'élections pacifiques, libres et crédibles le 13 avril et le 18 mai 2014, qui constituent un pas important vers plus de démocratie et de stabilité, et afin d'être en mesure de nouer le dialogue avec les autorités démocratiquement élues et de leur apporter un soutien direct dans les efforts qu'elles déploient pour renforcer les institutions démocratiques, réconcilier la société et promouvoir le développement socioéconomique de la Guinée-Bissau, il est proposé de suspendre l'application des mesures appropriées énoncées dans l'annexe de la décision 2011/492/UE du Conseil.
- (5) La présente décision devrait faire l'objet d'un réexamen six mois après son entrée en vigueur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La validité de la décision 2011/492/UE et de ses mesures appropriées est prorogée jusqu'au 19 juillet 2015. Cependant, l'application des mesures appropriées est suspendue.

Les mesures appropriées font l'objet d'un suivi continu et s'appliqueront à nouveau si la situation en Guinée-Bissau devait se détériorer gravement. En tout état de cause, ces mesures feront l'objet d'un réexamen six mois après l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2

La lettre figurant à l'annexe de la présente décision est communiquée aux autorités de la Guinée-Bissau.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président